

AfriCoeuRope

RÈGLEMENT

AfriCoeuRope organise l'opération AfriCoeuRope - 100 km Bruxelles - Roubaix. Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit de l'association roubaisienne Amitié Partage, présidée par Léna FRANCOIS PIEROTTI.

La course des 100 km Bruxelles – Roubaix est une course en solitaire, réalisée par Ali CHENOUNA à la base mais l'initiative a tellement créée d'engouement que l'organisateur a voulu ouvrir le champ des possibles afin de permettre à chacun d'y participer de chez lui. En effet, les participants devront effectuer la distance qu'ils auront choisi de chez eux.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- Date : du mercredi 11 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025
- Distances: Libres
- Épreuves : Libres – Course à pied, marche, vélo, natation, canoë, roller...
- Lieu : dans le monde entier
- Objectif : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet : www.courses-virtuelles.com/africoeurope-bruxelles-roubaix-100km

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mercredi 11 juin 2025 jusqu'au dimanche 15 juin 2025.

Le tarif de l'engagement est de 10€ (auquel 1.20 euros centimes sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale).

L'intégralité des engagements (10€ / coureur + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un document est mis à la disposition des personnes concernées lors de l'inscription. Cette autorisation devra être remplie et remise durant cette étape.

Tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association AfriCoeuRope et Amitié Partage Roubaix, organisateurs de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les frais d'inscription (10€) seront reversés à l'association.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération « 100 km Bruxelles - Roubaix » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 6 : PROGRAMME

Le participant peut réaliser sa course virtuelle dans la discipline de son choix, aucun sport n'est imposé : course à pied, marche, vélo, natation, roller, canoë, paddle...

Le participant réalise une distance libre. A l'issue, il saisit sa performance sur le site internet pour faire grimper le compteur des km parcourus.

Le participant a la possibilité de cumuler ses performances en réalisant plusieurs activités ou plusieurs fois une même activité.

ARTICLE 7 :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.